



**Rebecq** COMMUNE DE REBECQ

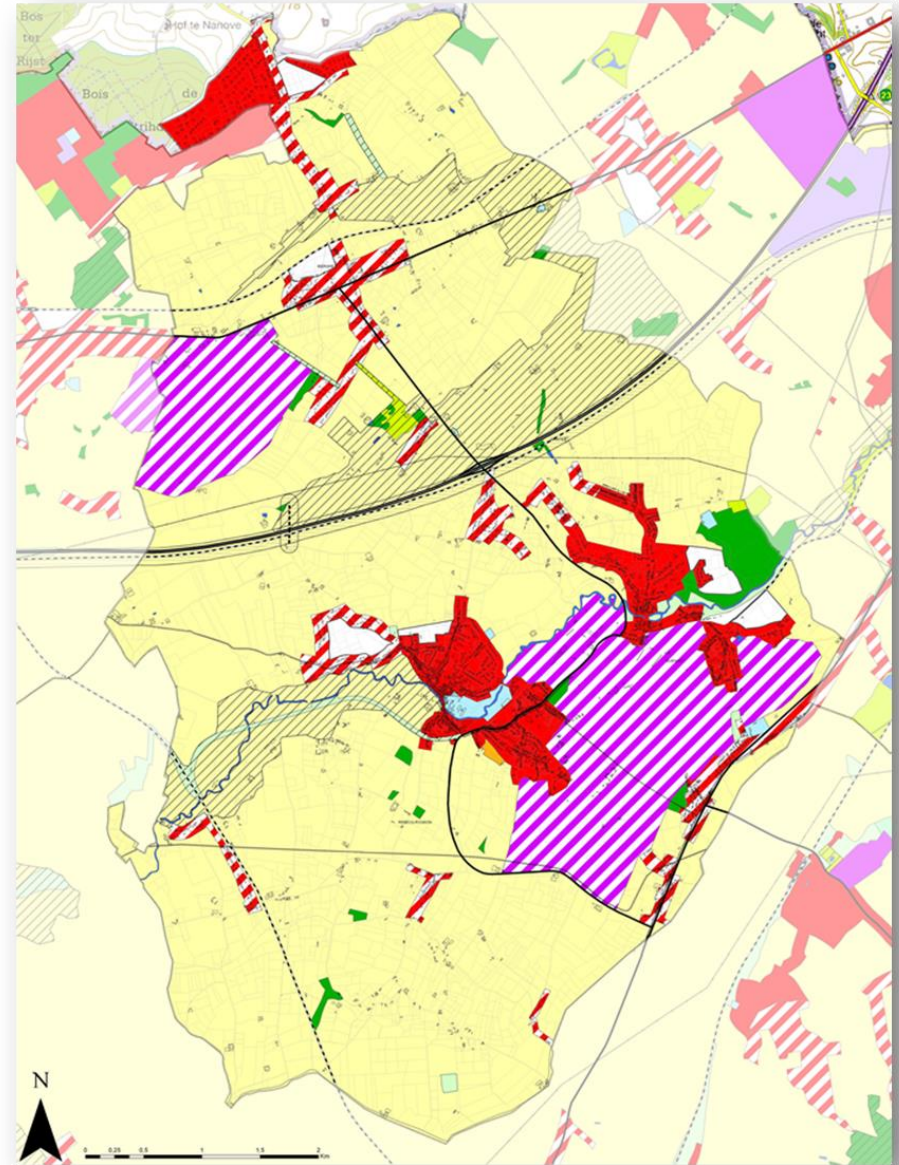
## SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

### *PARTIE 2 : OPTIONS*

#### *1. LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL*

JANVIER 2014

## PARTIE 2



Directeur de projet : **SERGE PEETERS, Administrateur**

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- **Nathalie NINANE – Chef de projets, Administratrice**
- **Diana MATALA – Chef de projets**
- **Bénédicte DULUC – Chef de projets adjointe**
- **Léa BUSSELEZ – Chargé d'études**
- **Aurèlie TILMANT - Chargé d'études**
- **Simon VANEBERG -- Chargé d'études**
- **Delphine GILSON – Chef de projets**

**agora**  
E T U D E S

Rue Montagne aux Anges, 26  
B - 1081 Bruxelles  
T. +32 2 779 13 55  
F. +32 2 779 22 75  
agora@agora-urba.be  
www.agora-urba.be

Table des matières

<b>1</b>	<b>METHODOLOGIE .....</b>	<b>5</b>
1.1	INTRODUCTION .....	6
1.2	La structure du présent rapport.....	7
<b>2</b>	<b>LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL .....</b>	<b>11</b>
2.1	Constat général.....	12
2.2	Option de politique generale .....	14
<b>3</b>	<b>LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS TERRITORIALES .....</b>	<b>15</b>
3.1	OBJECTIF 1 : Renforcer la structure spatiale existante et rééquilibrer le développement socio-territorial tout assurant le maintien du caractère rural de l'entité.....	16
3.2	OBJECTIF 2 : Assurer la mixité et la complémentarité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant leur intégration dans le tissu rural .....	18
3.3	OBJECTIF 3 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable .....	20
3.4	OBJECTIF 4 : Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements .....	22



# 1 METHODOLOGIE



## 1.1 INTRODUCTION

*Le présent rapport constitue le deuxième volet du Schéma de Structure Communal de Rebecq. Il présente les objectifs communaux en matière d'aménagement du territoire. Ces objectifs se déclineront en orientations territoriales.*

*Ces options fondamentales apporteront des réponses de principe aux problèmes et enjeux mis en évidence dans le cadre de la phase de diagnostic de la commune.*

*Cette partie du Schéma de Structure Communal doit :*

- **Représenter la volonté du Collège;**
  - *Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les membres du Collège. Le présent rapport expose la synthèse des éléments discutés lors de ces réunions. Il a pour but de servir de base aux discussions futures.*
  
- **Tenir compte de la réalité communale;**
  - *La première partie de l'étude, l'analyse de la situation existante de fait et de droit – diagnostic<sup>1</sup>, a permis d'identifier la structure actuelle du territoire de la commune, les constats, les projets et les tendances.*
  - *La conclusion de cette première phase soulève les questions principales qui se posent pour l'avenir de Rebecq. Elle pointe, plus particulièrement, la **nécessité d'une politique foncière à adopter pour les années à venir. Il s'agit pour la commune de pouvoir envisager un développement démographique et territorial compatible avec le caractère rural de la commune.***
  
- **Tenir compte du « Schéma de Développement de l'Espace Régional » SDER;**
  - *Les objectifs de développement établis dans le cadre du SDER serviront de base à l'élaboration des options de développement, à Rebecq.*
  
- **Tenir compte de la volonté des habitants (enquête du Schéma de Structure) ;**

*Dans le cadre de la Phase 1, un « toutes-boîtes » (4.500 courriers) a été envoyé aux citoyens. Il a été accompagné d'un questionnaire invitant les personnes qui le souhaitent, à faire part de leurs opinions et remarques par écrit. L'objectif de l'enquête était d'obtenir une première analyse subjective de la commune et de saisir le ressenti des habitants sur chaque thème abordé dans le SSC ainsi que sur le développement futur de la commune. Avec un taux de réponse d'environ 9,1%, cette enquête a pu cibler les différents points que les habitants désiraient améliorer. Toutefois, il convient de rappeler ici que celle-ci n'a pas valeur de représentativité absolue. En fonction de leur pertinence, certaines conclusions ont été introduites et analysées dans le cadre du diagnostic de la commune.*
  
- **Tenir compte des autres outils communaux élaborés récemment ou parallèlement (Plan Communal de Mobilité).**
  - *En 2008, la commune a lancé la réalisation d'un Plan communal de mobilité (PCM), afin de disposer d'un instrument de planification d'une gestion durable de la mobilité des habitants et des visiteurs de Rebecq. Cet outil a été approuvé par le Conseil Communal en 2010.*
  - *Les conclusions et les objectifs de cet outil ont été mis en parallèle avec les objectifs du Schéma de structure communal afin d'assurer l'interconnectivité entre ces deux outils.*
  - *L'analyse faite dans le cadre de la phase Diagnostic des deux outils élaborés quasi en parallèle (SSC +PCM) permet aux acteurs de l'aménagement local (Conseillers communaux, agents administratifs, membres de la CCATM, etc.) de prendre conscience de certaines réalités qui n'avaient jusqu'ici jamais fait l'objet d'une évaluation (ni quantitative, ni qualitative) à l'échelle de l'entité :*
    - *Evolution de l'urbanisation;*
    - *Caractéristiques et qualités des patrimoines bâti, naturel et paysager;*
    - *Potentiel foncier disponible au sein des zones destinées à l'urbanisation;*
    - *Localisation des parcelles publiques;*
    - *Accessibilité des bâtiments publics.*

<sup>1</sup> Voir le dossier complet constitué d'un classeur A4, de 15 cartes grand format et d'un atlas A3.

## 1.2 LA STRUCTURE DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport est structuré en 4 grandes parties :

### PARTIE 1 LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

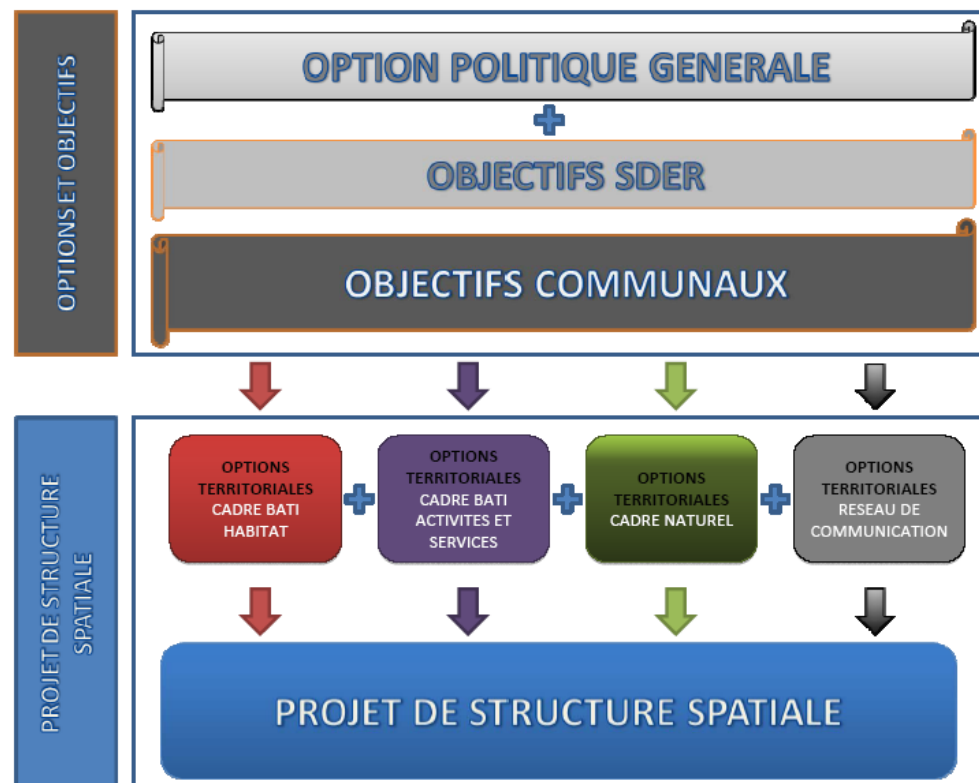
Une « OPTION DE POLITIQUE GENERALE » prise par le Collège Communal suite aux constats établis dans la Phase – « Diagnostic »  
Cette « OPTION DE POLITIQUE GENERALE » a été retranscrite au regard des différents objectifs du SDER, par rapport aux réalités communales, qui ont été transformées en objectifs les orientations territoriales.

Afin de pouvoir élaborer un projet de structure spatiale, c'est-à-dire une vision à 20 ans de la commune, les objectifs ont été déclinés en ORIENTATIONS TERRITORIALES. Ils ont été retranscrites sur des schémas et expliquées au regard des quatre composantes du territoire :

- Cadre bâti – habitat,
- Cadre bâti - activités et services;
- Cadre naturel – réseau écologique, structure paysagère, agriculture et sylviculture;
- Réseau de communications.

**La superposition des différentes orientations territoriales conduit à l'élaboration du projet de structure spatiale.**

La transcription du projet de structure spatiale en **OUTILS DU SCHEMA DE STRUCTURE** est faite dans la deuxième partie du volet.





**PARTIE 2**

**SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES**

+ Carte n°16 : «Schéma des orientations territoriales », échelle 1 :10.000

Il s'agit d' « un plan d'affectations par zone plus précis que celui établi par le Plan de Secteur ». Le Schéma de Structure Communal consiste donc à affiner ledit plan en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs exposés.

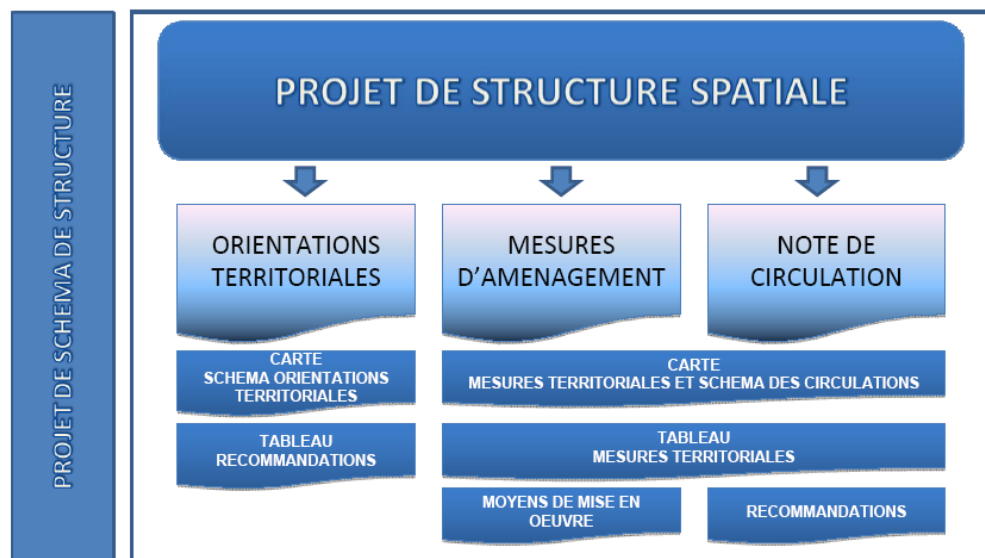
- Par analogie au Plan de Secteur, une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique, etc.) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelles, etc.) est réalisée.
- Les zones ainsi affinées bénéficient de recommandations communes et, le cas échéant, particulières - présentées sous forme de tableau.
- Tout comme dans le cadre du plan de secteur, certains périmètres sont ajoutés en surimpression des zones d'affectations. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique ou patrimonial, et des contraintes physiques.

Est également introduite une notion de « phasage » du développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire que celui d'autres (ZACC).

**MESURES D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**  
+ Carte n°17 : « Mesures et schéma des circulations », échelle 1 :10.000

La « **boîte à outils** ». Il s'agit d'une liste non exhaustive qui pourra être étoffée au gré des évolutions et des opportunités. Dans cette partie, l'auteur de projet rassemble donc les **moyens d'exécution** qui pourront être utilisés pour contribuer à la réalisation du projet.

Identification des sources de **subsides** potentiels, les **acteurs** qui pourront être mobilisés, les **programmes régionaux pertinents** etc.





### **PARTIE 3**

#### **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Il s'agit de l'estimation **des impacts environnementaux** que l'application du Schéma de Structure Communal sur le territoire aura. Elle a pour but de :

- Vérifier que l'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées et prises en compte lors de l'élaboration du Schéma Structure Communal;
- Evaluer la portée et les effets environnementaux des objectifs et des mesures du Schéma Structure Communal;
- Proposer des ajustements éventuels aux objectifs et aux mesures du Schéma Structure Communal afin que ceux-ci rencontrent bien les différents enjeux environnementaux pour la commune et ses territoires voisins.

### **PARTIE 4**

#### **SYNTHESE DU SCHEMA DE STRUCTURE**

+ Carte n°18 : « Synthèse – SSC », échelle 1 :10.000

#### **ANALYSE PAR VILLAGE**

Pour synthétiser les informations par unité territoriale, l'auteur de projet propose un résumé du Schéma de Structure Communal selon les villages. En effet, il paraît très important d'avoir une vue détaillée par entité afin de mieux cerner et identifier les impacts sur le territoire. Cette synthèse est structurée en trois parties, qui suivent la structure du projet du Schéma de Structure Communal, c'est-à-dire : la situation existante, les options et mesures et enfin l'évaluation environnementale.

Par conséquent, l'analyse présente 3 fiches distinctes par village :

**Situation existante** : Une synthèse cartographique de la situation existante est proposée par le biais de quatre cartes :

- Les contraintes humaines : sur le fond plan de la photographie aérienne sont présentées les différentes contraintes humaines, les infrastructures techniques, la situation de droit ainsi que les propriétaires ;
- Les contraintes physiques : les aléas d'inondation, les zones d'éboulements, les sites naturels protégés, etc.
- Le Plan de Secteur ;
- L'occupation du sol par parcelle.

**Synthèse du Schéma Structure Communal** : Une synthèse cartographique est obtenue par la superposition des éléments importants du projet du Schéma Structure Communal, c'est-à-dire principalement les orientations territoriales et les mesures d'aménagement.

Cette carte est accompagnée d'un texte qui résume les objectifs, les options et les mesures d'aménagement pour le quartier /village. Ils sont déclinés selon les trois thématiques principales : cadre bâti (habitat, activités et services), cadre naturel et mobilité.

**Synthèse des impacts environnementaux (Analyse comparative des densités actuelles et futures)**

#### **RESUME NON TECHNIQUE**

Il s'agit de la synthèse générale du Schéma Structure Communal en quelques pages.



## 2 LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL



## 2.1 CONSTAT GÉNÉRAL

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la commune de Rebecq comptait **10.481 habitants** pour une superficie totale de **39,8 km<sup>2</sup>**, soit une densité de population de **263,34 habitants par km<sup>2</sup>**. La commune est limitée par les communes suivantes:

- Pepingen (province du Brabant flamand), au nord;
- Enghien (province du Hainaut), à l'ouest;
- Braine-le-Comte (province du Hainaut), à l'est;
- Tubize (province du Brabant wallon), à l'est.

Les principaux éléments structurants du territoire sont les trois axes routiers majeurs qui traversent la commune :

- D'ouest en est, l'A8, offrant une bonne accessibilité vers la région bruxelloise, la région d'Ath et de Tournai avec un échangeur sur le territoire, n°24 « Quenast » ;
- La N6 traverse la partie sud-est du territoire, elle le connecte à Bruxelles au nord, et à Mons et Soignies au sud. Elle rejoint l'A8 après la commune de Tubize ;
- Avec une orientation similaire à l'A8 (est-ouest), la N7 permet de relier la commune à Hal d'un côté, puis à Ath et Tournai de l'autre;

**D'un point de vue physique**, la commune est marquée par un relief mollement ondulé entaillé par la vallée de la Senne ainsi que par les profondes excavations des carrières de Bierghes et de Quenast aux terrils boisés, les butts, liés aux exploitations.

La vallée de la Senne est sujette aux **inondations** par débordement de cours d'eau et par ruissellement. Les dernières inondations importantes datent de novembre 2010 et ont touché le centre bâti de Rebecq et de Quenast. Les zones d'aléa d'inondation cartographiées constituent actuellement des contraintes en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Toutefois, des solutions sont à l'étude pour limiter les incidences sur les habitations et la population.

**Les paysages ruraux et villageois de Rebecq** se traduisent par la dominance des terres agricoles. Les terres cultivées et les cultures permanentes occupent 41,4% de la superficie communale et les prés et pâtures concernent 31,4%. Si l'on rajoute à cela, les 2,9% occupés par les forêts ainsi que par les surfaces en eau et les terres vaines et vagues, on obtient environ 78,6% des surfaces communales qui ne sont pas artificialisées.

Ces paysages participent pleinement au **caractère rural et à la bonne perception** de l'ambiance et du cadre de vie de la commune **par ses habitants**.

Il est à remarquer que la commune de Rebecq

- ne possède que quatre sites de grand intérêt biologique (dont trois sont des carrières).
- l'absence de site Natura 2000, de zone humide d'intérêt biologique, de réserve naturelle et de cavité souterraine d'intérêt scientifique.
- les différentes zones boisées (2,87% du territoire) sont peu nombreuses, peu étendues et dispersées, essentiellement dans la partie est de la commune.
- La présence de carrières sur le territoire communal représente un enjeu majeur pour l'environnement car leurs terrils boisés s'avèrent être des zones artificielles qui permettent à une nature très diversifiée de s'y développer.
- il y a peu de parcs ou d'espaces verts urbains de dimension importante et accessibles au public. Le plus important est le parc communal. Par contre, la commune dispose de plusieurs espaces semi-naturels qu'il est possible de découvrir au gré de promenades.
- Des écosystèmes fragiles mais pouvant être riches biologiquement sont encore présents à Rebecq tels que d'anciennes carrières, des marais, des vergers ou encore des friches industrielles.

Parallèlement à cela, c'est aussi la **proximité avec Bruxelles** ainsi qu'avec d'autres communes plus urbaines, et la facilité d'accès aux voies de communication rapide, qui créent l'attractivité de Rebecq. Cette localisation géographique qui contribue à **son dynamisme et à son attractivité**.

De fait, **la commune se développe selon un rythme démographique qui s'accélère** (augmentation de +6,3 %, soit un taux de croissance d'environ 0,63<sup>2</sup> % depuis 2000) sous l'aire d'influence de la capitale mais aussi des communes les plus proches. Cette influence se note entre autre dans les flux d'échanges pour le travail : 43,8 % des rebecquois actifs travaillent en Région bruxelloise et 39,5 % dans les communes de Tubize et Braine-l'Alleud.

<sup>2</sup> Source PCL : La commune connaît un taux de croissance de près de celui du double de celui de la Région wallonne, avec une moyenne de 0,65 % ces 5 dernières années.

Cette croissance démographique s'accompagne d'une augmentation de la demande en logements accélérant de fait la pression immobilière et foncière sur le territoire. Le **développement de nouvelles constructions peu ou mal intégrées aux paysages existants, souvent associé à la disparition des espaces verts ou naturels**, est l'une des préoccupations majeures de la population.

Cette pression se fait ressentir à la fois sur les **prix de l'immobilier** (augmentation des prix de vente et de location), la **dynamique territoriale** (étalement urbain/zone mono-fonctionnelle), et la **qualité architecturale** (banalisation des constructions).

A politique inchangée, selon les diverses estimations, la commune peut voir augmenter sa population à l'horizon 2030 de 1.500 à 3.600 habitants, soit entre 600 et 1.400 ménages supplémentaires.

A Rebecq, la densité de logements est de 12,4 log/ha<sup>3</sup>. Autrement dit, un logement occupe actuellement en moyenne une superficie de ± 8 ares ou 800 m<sup>2</sup>. Cette norme de densité permet de traduire le nombre de nouveaux logements nécessaires en termes de superficies occupées au sol par la résidence, si aucune mesure de densification n'est pas prise.

On peut donc conclure que le besoin exprimé en superficie à bâtir est située entre 76 et 91ha à l'horizon 2030.

Actuellement, selon les estimations faites par notre bureau d'étude sur base de la cartographie du cadastre au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ainsi que sur base d'une vérification sur le terrain de chaque parcelle, les réserves foncières situées en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural sont très peu nombreuses : 120 ha<sup>4</sup>. A savoir également que sur ces 120 ha, 31 ha sont concernés par une zone d'aléa d'inondation faible à moyen et près de 5 ha par une zone d'aléa d'inondation élevé.

En plus des réserves foncières en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural, Rebecq se caractérise aussi par la présence de 6 zones à Aménagement Communal Concerté (ZACC), aucune n'est urbanisée. L'ensemble des ZACC totalise une superficie de 46,5 ha. Toutefois, deux d'entre elles (la ZACC n°2 de Rastadt et la ZACC n°3 du Renard) ont fait l'objet d'un RUE pour leur mise en œuvre. La ZACC de Rastadt fait l'objet d'un projet pour lequel un permis d'urbanisation a été introduit et obtenu. La problématique de la mobilité autour du site, engendrée par l'urbanisation de la zone, implique la mise en œuvre d'un nouvel itinéraire afin d'éviter le déversement d'un trafic automobile trop important dans la rue du Docteur Colson.

Globalement peu de contraintes physiques sont présentes au niveau des périmètres des diverses ZACC situées à Rebecq :

- La ZACC n°1 du Paradis est concernée par un risque de ruissellement relativement diffus, en dehors de l'axe de ruissellement lui-même, généré par le débordement d'une mare à proximité, impactant des zones habitées proches.
- Les parcelles situées sur la frange nord de la ZACC n°3 du Renard sont localisées sur des pentes supérieures à 15 %. L'extrémité ouest est également soumise à un aléa d'inondation faible.
- La ZACC n°6 de Bierghes est impactée par un risque d'aléa d'inondation faible dans sa partie est.

Concernant les activités économiques, le territoire communal ne **compte aucune zone d'activité économique mixte ou industrielle**. En revanche, il dispose de **deux grandes zones d'extraction** : l'une située à l'est entre Rebecq et Quenast ; l'autre au nord-ouest de la commune, au sud de la N.7 à la limite communale d'Enghien. Elles représentent une superficie de 486 ha soit 12,4% de la superficie totale de la commune. Leur surface est donc plus importante que celle de la zone d'habitat. Les activités liées à l'extraction du porphyre sont toujours en cours sur ces deux sites.

Par ailleurs, la commune compte quelques entreprises majeures dont les productions s'écoulent par delà les frontières communales, jouant ainsi un rôle clé dans la dynamique économique du territoire. Cette dernière s'appuie, en outre, sur **un réseau de PME et de commerces bien implantés répondant à des besoins locaux et évitant à la commune de devenir une cité-dortoir**.

**Le Schéma de Structure a notamment pour ambition d'améliorer la vision « transversale » (articulations entre les différentes politiques sectorielles qui touchent au cadre de vie: urbanisme, logement, environnement, mobilité, ruralité, énergie, etc.) des acteurs locaux.**

<sup>3</sup> Issu du ratio entre le nombre d'hectare en terrain résidentiel à l'occupation du sol (soit 340 ha) et le nombre total de logements (soit 4.224).

<sup>4</sup> N'ont été conservées que les parcelles non bâties, de plus de 150 m<sup>2</sup>.

## 2.2 OPTION DE POLITIQUE GENERALE

Suite aux réunions de travail avec le Collège Communal, il a été décidé que l'option générale suivante serait la ligne directrice du développement communal :

**« Anticiper et encadrer les effets de la croissance démographique actuelle par une maîtrise et une orientation de l'urbanisation dans le but de :**

- **Rééquilibrer le développement socio-territorial de la commune par la production d'espaces socialement mixtes et multi-fonctionnels ;**
- **Préserver le couple rural/urbain de la commune en préservant la qualité des paysages bâtis et non bâtis. »**

La fonction actuelle de Rebecq, à l'instar de nombreuses communes du Brabant wallon périphériques de Bruxelles, est celle d'une commune résidentielle rurale ayant des activités de services et commerciales à dominante locale ainsi qu'une industrie extractive. Toutefois, il convient de ne pas négliger que certaines d'entre elles ont également des aires d'influences s'étendant bien au-delà des seules limites communales et confèrent ainsi à Rebecq un rôle important dans son environnement régional et dans ses relations avec les communes voisines. Par ailleurs, la commune doit garder son caractère vert et aéré, principale caractéristique de son cadre de vie ; c'est pourquoi son urbanisation doit être maîtrisée et centrée autour des zones d'habitat déjà existantes.

Le Collège considère qu'il est primordial de favoriser le maintien des habitants de la commune et d'éviter que certaines classes d'âge ou certaines catégories sociales ne se voient obligées de quitter la commune faute de logements adaptés (taille, prix, etc.), d'équipements ou de services qui leurs soient accessibles. Il est tout aussi important de pouvoir continuer à accueillir de nouvelles populations dans le but de pérenniser le dynamisme de la commune, à condition que celles-ci soient représentatives d'une certaine mixité.

Dans la suite de ce rapport, cette « Option générale » a été retranscrite en objectifs communaux, en fonction des objectifs du SDER :

OBJECTIF	DOMAINE	OBJECTIFS COMMUNAUX	OBJECTIFS SDER
OBJECTIF 1	STRUCTURATION DU TERRITOIRE – HABITAT et ESPACES PUBLICS	Renforcer la structure spatiale existante et rééquilibrer le développement socio-territorial tout en assurant le maintien du caractère rural de l'entité.	Structurer l'espace wallon. Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie. Répondre aux besoins primordiaux
OBJECTIF 2	ACTIVITES ECONOMIQUES, EQUIPEMENTS ET SERVICES	Assurer la mixité et la complémentarité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en en garantissant leur intégration dans le tissu rural	Contribuer à la création d'emplois et de richesses. Répondre aux besoins primordiaux
OBJECTIF 3	CADRE NATUREL	Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources naturelles.
OBJECTIF 4	RESEAU DE COMMUNICATION	Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.

# 3 LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS TERRITORIALES





### 3.1 OBJECTIF 1 : RENFORCER LA STRUCTURE SPATIALE EXISTANTE ET RÉÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-TERRITORIAL TOUT ASSURANT LE MAINTIEN DU CARACTÈRE RURAL DE L'ENTITÉ

Envisager le développement harmonieux de la commune ne peut se faire sans avoir établi au préalable une hiérarchie de ces villages au sein de la structure territoriale et les liens qu'ils entretiennent entre eux.

Pour procéder à cette analyse, deux grandes notions sont mises en avant :

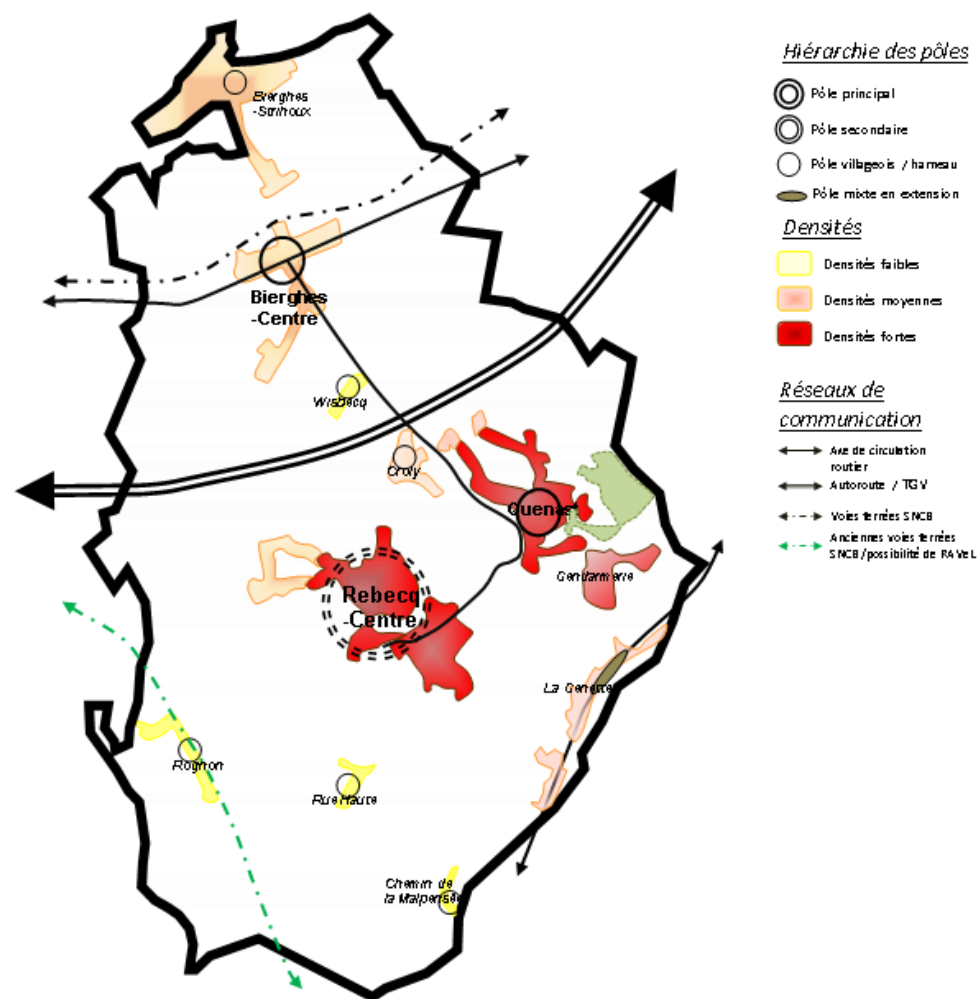
- La notion de **pôle** : généralement, le pôle est le lieu où siègent les pouvoirs (politiques, administratifs, économiques, etc.). Plus la concentration des pouvoirs est importante, plus le pôle est hiérarchiquement important.
- La notion de **densité de l'habitat** : il s'agit d'une notion relative qui permet le calcul du ratio entre le nombre de logements et une superficie.

Au regard de ces deux définitions, on peut aisément définir le **pôle de Rebecq en tant que pôle urbain principal de l'entité**. C'est au sein de ce noyau que l'on retrouve les densités d'habitat les plus fortes ainsi qu'une concentration élevée de services, d'équipements et de commerces (Administration communale, Poste, banques, ect). Avec les projets de réaménagement de la Grand'Place et de réhabilitation des anciens hospices pour l'accueil de services et équipements communautaires, la commune souhaite affirmer et **renforcer très nettement le caractère central et polarisant de Rebecq**.

Il existe également des pôles que l'on peut qualifier de **secondaires** en ce sens qu'ils regroupent les mêmes caractéristiques en terme de services, d'équipements et de commerces que le pôle principal mais dans une proportion ou une diversité moindre. On retrouve sous cette catégorie Quenast et le centre de Bierghes. Concernant les densités d'habitat de ces pôles secondaires, elles ne sont pas homogènes. Pour Quenast, elles sont élevées car historiquement ce pôle correspond à une ancienne cité minière.

En revanche, pour Bierghes, elles sont plus faibles : Bierghes étant un village-rue dont l'urbanisation linéaire s'est faite autour du croisement de deux voiries d'importance locale.

La problématique principale de ces pôles secondaires réside dans l'absence ou la perte d'attraction de lieu de centralité fort et polarisant en raison de la dispersion de l'habitat ; d'où la **nécessité de recréer des espaces publics de qualité**. Notons que pour Quenast, un projet de réaménagement de la Grand'Place est à l'étude.



Enfin, on notera la présence de **villages ou hameaux, dispersés** sur le territoire, **de taille plus ou moins importante et déconnectés du tissu urbain** des 3 pôles sus mentionnés. Il s'agit des hameaux de Rognon, Rue Haute, Chemin de la Malpensée, Croly, Wisbecq. Malgré sa superficie importante, on peut également intégrer à cette catégorie le secteur du Radoux-Strihoux en raison de sa vocation exclusivement résidentielle. La plupart du temps ces villages présentent des densités d'habitat plus faibles oscillant entre 2 et 15 logements à l'hectare.

Toutefois, le nombre de services, d'équipements et de commerces disponibles dans ces entités reste relativement limité, la vocation première de ces villages étant l'accueil résidentiel.

Les quartiers présentant de faibles densités de bâti sont destinés à la construction peu dense d'habitations résidentielles (en deçà 7,5 logements à l'hectare), dont l'implantation et le gabarit permettent de préserver les ouvertures paysagères. Vu la richesse paysagère et la configuration du terrain, il faut conserver un maximum d'éléments contribuant à préserver la valeur esthétique des sites.

Enfin, on notera la présence d'une zone périphérique toute à fait particulière : le secteur de la **Chaussée de Mons** et de la **Genette**. Ce dernier affiche des densités relativement élevées car cette zone mixte (habitat et activités économiques) s'est développée parallèlement à l'activité des carrières en raison de sa localisation sur la N.6. Elle est assez déconnectée du reste de la commune en raison d'une proximité géographique plus importante avec la commune de Braine-le-Comte.

**Consolider la structure territoriale hiérarchique existante en renforçant les complémentarités entre les différents « pôles » et en veillant à garantir le principe de mixité fonctionnelle.**

Rebecq est repris au SDER en zone à forte pression foncière en raison de sa proximité avec la Région bruxelloise. Ainsi, depuis de nombreuses années, les prix de vente des biens immobiliers et fonciers (maisons, appartements et terrains) à Rebecq n'ont cessé d'augmenter. Ces augmentations ne sont pas en faveur du maintien des jeunes ménages rebecquois sur leur commune d'origine.

Actuellement, la commune dispose de plus de 8% des logements présents sur le territoire. Il convient de rappeler que la commune dispose de peu de biens publics à valoriser mais qu'elle souhaite arriver à conserver un ratio de 10 % de logement public par rapport à la totalité des logements de la commune. Ceci doit être fait en entretenant le patrimoine existant et en continuant d'assurer des créations de nouveaux logements.

**Selon le diagnostic, la commune a besoin de nouveaux petits logements (privés et sociaux) destinés aux cellules familiales de 2 à 3 personnes (notamment des appartements) pour pouvoir répondre à la demande actuelle. Elle doit également mettre en œuvre des stratégies foncières afin de maîtriser l'augmentation excessive des prix de l'immobilier.**

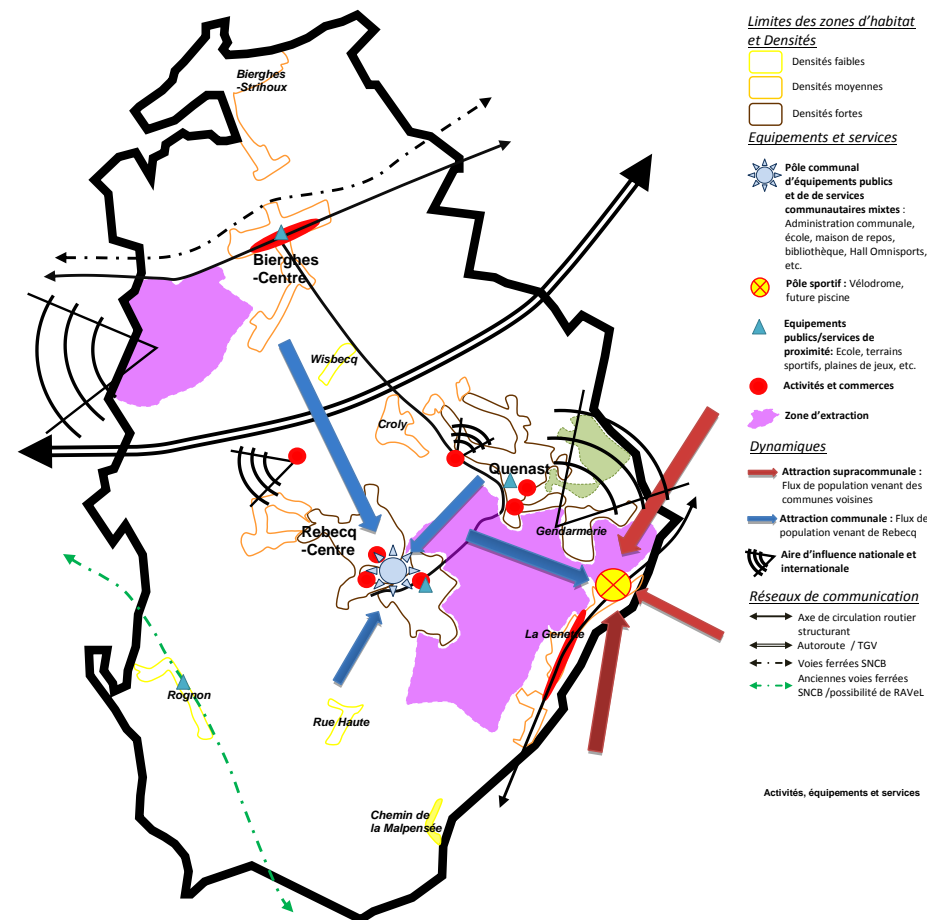
Concernant le **patrimoine**, près de 53 biens présents sur le territoire de Rebecq sont repris sur la liste du patrimoine monumental de la Belgique. Cependant, seuls 5 biens sont classés, ce qui est proportionnellement peu. Ce patrimoine, sans une protection ou à tout le moins une politique de valorisation, risque d'être dégradé voire d'être détruit.

## 3.2 OBJECTIF 2 : ASSURER LA MIXITÉ ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES FONCTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT LEUR INTÉGRATION DANS LE TISSU RURAL

### Equipements et services

La commune de Rebecq offre à ses habitants des équipements de proximité adaptés à la taille actuelle de la commune :

- Les écoles fondamentales sont bien réparties sur tout le territoire communal. Elles permettent d'offrir un enseignement local de proximité pour les habitants qui peuvent scolariser, dans un premier temps, leurs enfants dans la commune. La présence du CEFA, établissement d'enseignement spécialisé, attire des populations au-delà des limites communales.
- L'accueil de la petite enfance est assuré par 2 structures publiques qui totalisent 36 places et une structure privée qui dispose d'une trentaine de places.
- La réhabilitation des Anciens Hospices va permettre d'aménager de nouveaux locaux pour la bibliothèque et le futur espace multimédia ainsi que le nouveau centre administratif et ainsi mettre les équipements communautaires dans le cœur du village.
- Les services proposés par le CPAS sont adaptés à la taille de la commune. Celui-ci, très actif, entend mener de nouvelles actions dans les années à venir.
- L'offre de soins est satisfaisante et diversifiée, principalement assurée par un réseau de praticiens médicaux exerçant en libéral et pouvant répondre aux besoins les plus courants. Cette offre est complétée par l'offre existante dans les communes avoisinantes et notamment dans la région bruxelloise.
- La maison de repos, implantée sur la commune, permet d'offrir un accueil aux personnes âgées. Cependant, son rayon d'attraction se fait à l'échelle intercommunale et sa capacité ne peut satisfaire l'ensemble des demandes. Un projet d'extension et de rénovation est prévu à l'horizon 2015 afin d'améliorer les capacités (une quarantaine de lit supplémentaires) et la qualité (chambres individuelles) d'accueil.
- La culture et le sport dans la commune sont principalement portés par le milieu associatif, et ils ont une dimension locale très marquée. La commune dispose d'infrastructures permettant non seulement de répondre à la demande interne mais aussi de répondre à la demande d'habitants des communes environnantes. Ainsi, le Tennisland, le Vélodrome et la future piscine sont des infrastructures donnant la possibilité à la commune de Rebecq d'avoir un rayonnement supracommunal et de se positionner en tant que pôle attractif dans la hiérarchie des communes locales. L'emplacement choisi pour la piscine permet de valoriser les espaces alentours et de créer, en partenariat avec le Vélodrome, une dynamique autour du site.
- Au niveau touristique, la commune dispose d'atouts pour développer un petit tourisme de week end ou tourisme vert : office du tourisme, sentiers, éléments patrimoniaux, musées, etc.



**Le redéploiement stratégique et la création d'infrastructures sportives, culturelles et administratives dans le centre des villages ou dans des lieux déjà bien urbanisés sont un préalable nécessaire à la mise en oeuvre d'une politique d'aménagement du territoire peu consommatrice d'espaces naturels ou agricoles.**

Ce parti pris urbanistique est d'autant plus efficient qu'il s'inscrit en cohérence avec la réorganisation des cheminements de circulations douces (piétons et cyclistes) et le réaménagement d'espaces publics préconisés dans le Plan Communal de Mobilité.

#### Activités économiques

Du point de vue des activités économiques, la commune de Rebecq est globalement tournée vers la région bruxelloise mais aussi sur la province du Brabant wallon dont elle fait partie. A ce titre, de nombreux habitants vivant dans la commune travaillent et consomment en dehors de celle-ci. Afin de ne pas devenir une ville « dortoir » la commune doit se positionner sur un projet de développement économique sachant qu'elle ne dispose pour le moment d'aucune « zone d'activité économique mixtes ou industrielles » au Plan de Secteur, ce qui confirme par ailleurs la dimension rurale de l'entité.

De plus, l'activité d'extraction prévoit d'occuper 486 ha soit 12,4% du territoire communal. Les deux zones toujours en exploitation doivent être prises en considération dans les choix d'évolution de la commune étant donné l'importance qu'elles ont (autant en superficie que d'un point de vue économique) sur le territoire.

Nécessité est donc de pérenniser le tissu économique existant qui s'appuie sur les quelques entreprises de grandes envergures dont les productions s'écoulent au niveau régional, national voire international. Il s'agit principalement des carrières, de la brasserie Lefebvre et des Vergers du Paradis.

Si l'activité commerciale dans l'entité tend à s'affaiblir notamment du fait de la concurrence exercée par les commerces et centres commerciaux implantés à Hal et dans la région Bruxelles-Capitale, le tissu de petites et moyennes entreprises et de petits commerces de proximité, qui permet à la commune de répondre aux besoins les plus primordiaux, est indispensable à la vie de l'entité et doit être maintenu au sein des villages. Sa dynamisation pourrait être notamment envisagée en cohérence et dans le cadre d'un développement touristique de l'entité au sein d'un projet impliquant les acteurs et les forces vives du territoire.

### 3.3 OBJECTIF 3 : PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En termes d'outils en faveur de l'environnement, la commune de Rebecq possède un PCDN et est concerné par le contrat de rivière Senne. De plus, elle participe aux conventions « Combles et clochers » ainsi que « Bords de route ». Enfin un Agenda 21 local devrait être lancé pour 2012.

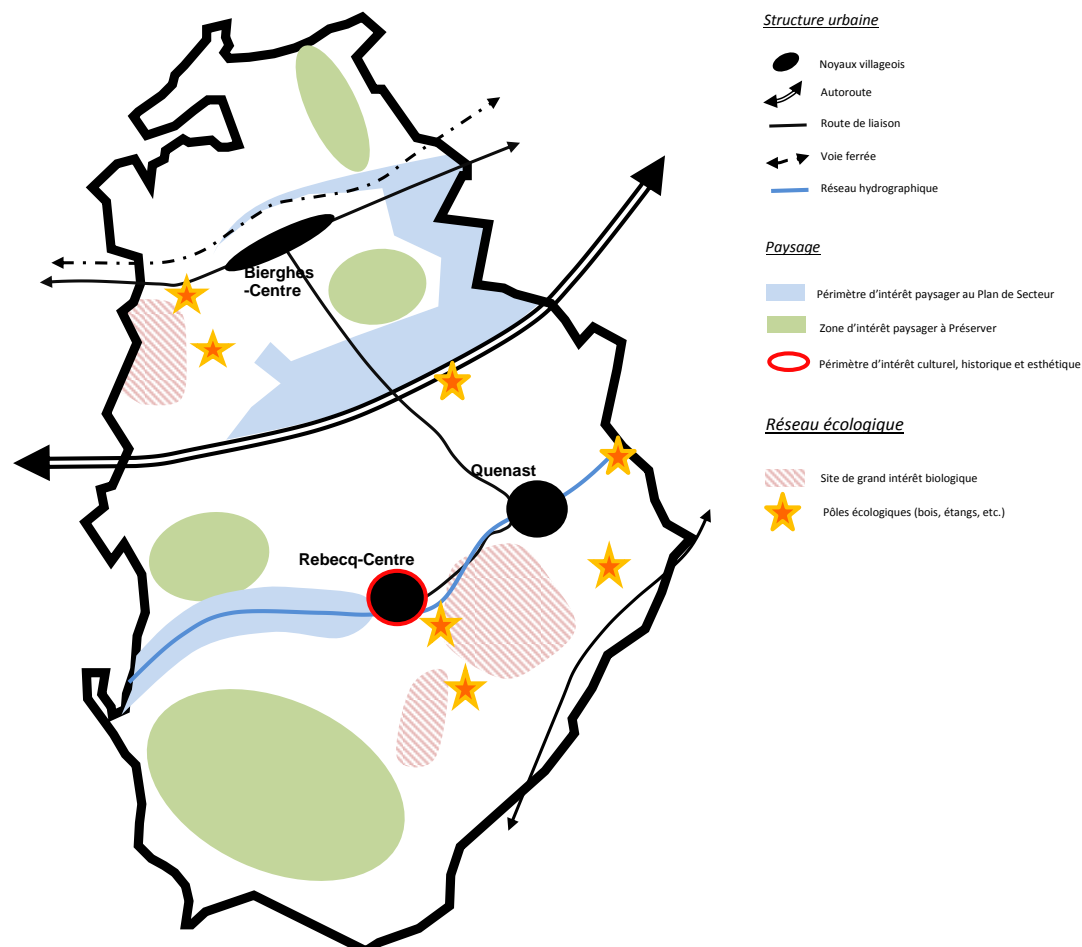
#### La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel:

- **Conserver et consolider le maillage écologique existant**
- **Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre.**
- **Prévenir les risques naturels.**
- **Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement**
- **Promouvoir une sylviculture durable**
- **Promouvoir une agriculture durable**

A Rebecq, le réseau écologique communal est essentiellement axé sur le réseau hydrographique, à savoir, le long des cours d'eau tels la Senne, le Ri de Lesbecq, le Rau du Bois ou encore le Rau du pont Neuf.

Il est à noter la relative abondance d'éléments de liaison et de zones de développement (vieux vergers hautes-tiges, zones liées aux carrières, alignements de saules têtards, boisement, voies de chemin de fer désaffecté, etc.). Cependant, le maillage écologique sur l'entité n'est pas très riche, notamment dans le nord est de la commune.

Le réseau écologique se base sur des « pôles » dits primaires. Ceux-ci sont principalement composés de quatre sites de grand intérêt biologique (dont 3 situés en zones d'extraction). A cela, viennent se greffer d'autres « pôles » dits secondaires tels que des étangs, des bois, etc. Dans le but de relier ces différents pôles entre eux et d'ainsi garantir un meilleur maillage écologique, des axes de liaisons sont envisagés. Ils sont majoritairement, composés des fonds de vallées de ruisseaux traversant la commune ainsi que de l'actuel chemin de fer touristique et de son prolongement vers Braine-le-Comte.



**La commune de Rebecq possède de grandes potentialités par rapport à son paysage. Cependant, quelques éléments viennent le gêner, il est donc nécessaire de contrôler et de maîtriser le développement urbain futur de l'entité.**

A Rebecq, les périmètres d'intérêt paysager (PIP), d'après les relevés d'ADESA, couvrent un territoire plus large et légèrement différent que ceux au Plan de Secteur. En effet, ceux-ci concernent environ 25% de la superficie communale contre 11,6% pour les PIP du Plan de Secteur.

Le SSC a relevé deux types d'éléments à savoir des points-lignes de vue remarquables ainsi que des périmètres d'intérêt paysager (PIP).

Le périmètre d'intérêt paysager délimite un espace au sein duquel les éléments du paysage se disposent harmonieusement. Les actes et travaux peuvent y être accomplis pour autant qu'ils s'intègrent parfaitement au site bâti et non bâti et qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage.

Les vues exceptionnelles seront préservées via la détermination de périmètres de points-lignes de vue remarquables qui peuvent se définir à partir de points fixes d'observation ou le long de parcours. Dans ces périmètres, les constructions ou les plantations ne pourront mettre en péril les vues les plus remarquables.

Il est nécessaire que ces points-lignes de vue soient rendus accessibles au public (aménagement des espaces publics, cheminements d'accès, signalétique appropriée, etc.).

Sur base d'un relevé de terrain et de l'analyse de la situation existante (étude ADESA, PIP du Plan de Secteur, etc.), il ressort que certains périmètres d'intérêt paysager qui figurent en surimpression au Plan de Secteur ne sont plus d'actualité. Ainsi, il est proposé de déclasser quelques uns de ces périmètres. D'autres, par contre, devront être classées afin de bénéficier d'une protection.

L'ensemble de ces périmètres d'intérêt paysager retenus correspond essentiellement à des paysages ouverts composés de zones de cultures et de prairies.

Des points-lignes de vue remarquables ont également été relevés. La plupart d'entre-eux se situent au sein de périmètres d'intérêt paysager ou alors, ils offrent une vue vers ceux-ci.

Parmi ces points de vue, il en existe de deux types : munis ou dépourvus d'aménagement. Il faut préciser que par aménagement, on entend banc, panneau explicatif, etc.

Enfin, il est à préciser que des mesures plus particulières devront également être proposées pour prévenir le mitage et la fermeture des paysages. Plus spécifiquement, l'urbanisation linéaire doit être enrayée, et le boisement ainsi que l'implantation d'équipements doivent être décidés en concertation avec les différentes autorités responsables afin d'éviter la fermeture des perspectives notamment le long des axes de circulation.

### 3.4 OBJECTIF 4 : SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITÉ DURABLE, AINSI QU'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET L'USAGE DES ESPACES ET DES ÉQUIPEMENTS

Le Plan Communal de Mobilité réalisé par le bureau Transitec, a été approuvé par le Conseil Communal en date du 2 juin 2010. Les objectifs sont établis pour chaque mode de déplacement.

- **La circulation routière :**
  - la maîtrise des nuisances (transit, vitesses) ;
  - la requalification des entrées de localité au niveau de la N7 ;
  - la dissuasion du transit ;
  - le fonctionnement des carrefours structurants de la N6 ;
  - la politique de stationnement dans les centres villageois.
- **Les transports en commun:**
  - améliorer la relation avec les gares SNCB et points d'arrêts RER avoisinants (Enghien, Braine-le-Comte, Tubize, Hennuyères et Saintes) ;
  - renforcer la desserte de Rebecq ;
  - développer les relations entre les villages au Nord et au Sud de l'A8 (Proxibus).
- **Les modes doux (piétons, deux-roues et personnes à mobilité réduite):**
  - sécuriser et valoriser les piétons, notamment les écoliers ;
  - renforcer les relations entre les villages par des itinéraires cyclables.

Le territoire communal est essentiellement desservi par des axes est/ouest : la N7, la N6 et l'autoroute A8. Ces voiries rectilignes possèdent de larges gabarits. La N6 fait figure de voirie de transit régional. La N7 supporte à certains endroits des vitesses supérieures à la vitesse autorisée alors qu'elle peut traverser des noyaux urbanisés.

Le réseau viaire se structure ensuite autour d'un axe nord/sud constitué de voiries du réseau collecteur permettant de faire le lien entre la N6, la N7, l'A8 et les noyaux urbanisés de Rebecq.

Notamment, la rue de Rebecq, la route industrielle et la Drève Léon Jacques subissent du trafic de poids lourds du fait de leur proximité avec la carrière de Quenast ainsi que leur rôle de liaison entre l'autoroute et la N6.

La mise en œuvre d'une hiérarchie du réseau routier est le meilleur outil permettant **d'assurer à la fois une bonne accessibilité de la commune, de bonnes liaisons entre les quartiers et une protection des quartiers vis-à-vis du trafic de transit.**

Il s'agit de hiérarchiser, à l'échelle du territoire communal, les fonctions des différentes voiries et d'adapter leur aménagement en conséquence. Ainsi, selon le niveau hiérarchique de la voirie, la gestion de la circulation et des carrefours ainsi que les modalités de partage de l'espace entre les modes devront évoluer afin de correspondre à l'environnement urbain.

Cinq niveaux de hiérarchie peuvent être identifiés :

- Réseau autoroutier et international (niveau 1)
- Réseau de transit (niveau 2)
- Réseau de liaisons intercommunales (niveau 3)
- Réseau collecteur communal (niveau 4)
- Réseau de desserte locale (niveau 5)



Plus le niveau hiérarchique de la voirie est important et plus celle-ci aura vocation à capter un trafic conséquent. Réciproquement, les voiries avec un niveau hiérarchique bas ont pour fonction d'assurer une desserte fine des quartiers et, par conséquent, de supporter un trafic exclusivement local.

Cependant, la hiérarchie n'est pas toujours respectée et il n'est pas rare d'observer un trafic de transit sur des voiries de desserte locale ou une vitesse supérieure à celle autorisée.

Afin de garantir la sécurité et la convivialité des zones habitées, des aménagements de voiries peuvent être envisagés en fonction de sa hiérarchie et du contexte.

Ainsi, pour pacifier la traversée des noyaux d'habitat, il peut être recommandé de mettre en œuvre des effets de portes à l'entrée des villages. Ces aménagements indiquent aux automobilistes l'entrée dans la zone d'habitat et les incitent à ralentir pour que les vitesses pratiquées dans le centre des villages soient plus adaptées au contexte urbain environnant.

De plus, des aménagements de carrefours entre les différents niveaux du réseau peuvent s'avérer importants. Certains devront être revus dans leur totalité pour modifier leur fonctionnement, d'autres devront être adaptés pour offrir une plus grande sécurité, d'autres encore devront être créés.

Enfin, la problématique du stationnement est également abordée. A Rebecq, certains espaces publics sont utilisés par le stationnement et ils représentent une opportunité intéressante pour créer des espaces publics de qualité tout en réorganisant le stationnement.

Les améliorations à envisager pour le réseau de transports en commun vise surtout un maintien de la desserte de la commune.

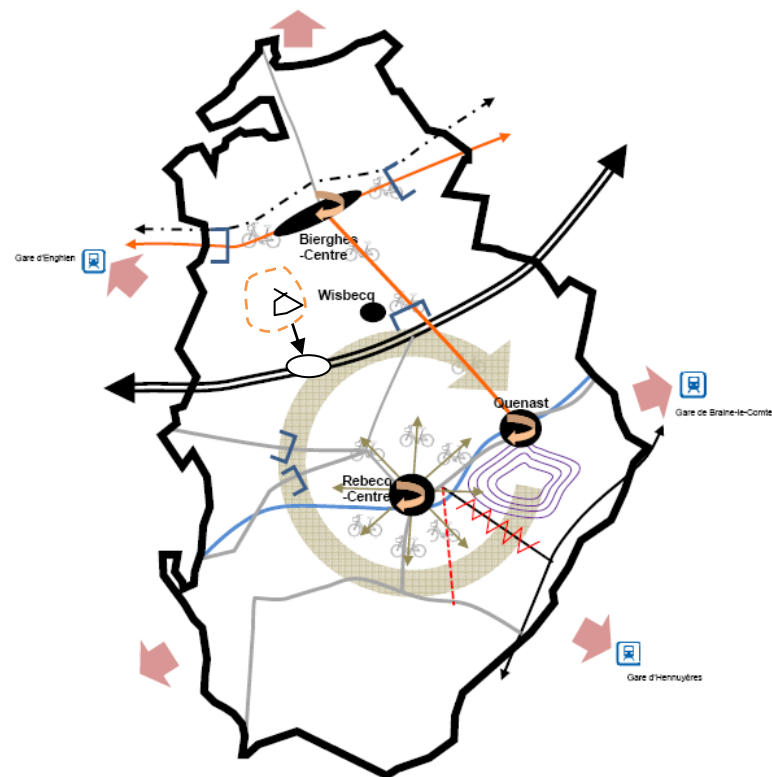
En effet, compte tenu de sa taille, Rebecq dispose d'une bonne desserte de bus avec une ligne Proxibus et trois autres lignes de bus qui forment un maillage desservant la plupart des noyaux urbanisés de la commune et permettent de se rendre dans les principaux pôles alentours (Tubize, Enghien, Braine-le-Comte, Hal).

Compte-tenu du profil de mobilité des habitants de Rebecq et de la mise en œuvre des services Proxibus, il apparaît que les objectifs fondamentaux sont de :

- Maintenir, et dans la mesure du possible, améliorer les dessertes de bus TEC.
- Permettre un rabattement de qualité au niveau des conditions de desserte des gares alentours que sont Hennyères et Enghien, Tubize.
- Permettre un développement de la ligne Proxibus pour la desserte des quelques zones moins denses restant encore à desservir, afin de pouvoir rabattre les voyageurs vers le centre de Rebecq et vers les autres lignes TEC.

Le réseau cyclable envisagé ici vise à **développer l'utilisation du vélo pour les déplacements utilitaires entre le domicile et le lieu de travail ou l'école**. Dans cette optique, des liaisons sécurisées entre les différents villages de l'entité devront être mises en œuvre.

Ces liaisons cyclables devraient permettre de répondre aux besoins des déplacements quotidiens



**Structure urbaine et réseau**

- Noyaux villageois
- ↔ Autoroute
- Réseau régional
- Liaison routière communale et intercommunale
- Voie ferrée
- Réseau hydrographique

**Mesures d'aménagements routiers**

- Fermeture de la Drève Léon Jacques visant à l'extension des carrières
- Zone d'intérêt paysager à préserver
- Effet de porte à créer

**Transport en commun et modes doux**

- Favoriser les déplacements piétons à l'intérieur des villages
- Reconvertir l'ancienne voie de chemin de fer en Ravel
- Aménagement cyclable à créer ou à développer
- Réseau cyclable à développer depuis Rebecq vers les villages voisins
- Faciliter le rabattement vers les gares
- Maintenir les variantes des lignes TEC pour favoriser le rabattement vers le centre de Rebecq et les gares alentours
- Assurer les connexions modes doux avec les communes voisines

domicile-école des enfants, domicile-travail des habitants de la commune travaillant sur Rebecq mais également de tous les autres habitants souhaitant aller d'un village à un autre de la commune.

Le futur réseau cyclable communal devra également assurer une connexion vers les communes alentours pouvant avoir un intérêt de par leurs activités économiques, leurs commerces ou la présence de gare comme à Enghien, Hennuyères ou encore Tubize.

Pour ce faire, la commune devra agir sur plusieurs points.

Tout d'abord, il s'agira d'encourager l'utilisation du vélo par la mise en œuvre de plusieurs types d'aménagements cyclables et d'espaces de stationnement vélos à proximité des pôles générateurs de déplacements (maison communale, commerces, équipements, écoles, arrêts de bus...).

La réhabilitation des aménagements existants et la création de nouveaux aménagements permettront d'offrir une plus grande qualité et d'inciter davantage les déplacements à vélos.

Ensuite, la commune pourra se baser sur le Schéma Directeur Cyclable Wallon qui propose un maillage sur toute la Région et préconise certains tracés entre les communes.

En outre, la requalification de l'ancienne voie ferrée en RAVeL doit représenter un autre levier de développement des trajets effectués à vélo car le RAVeL correspond à un aménagement sécurisé et de qualité. Ce futur aménagement pourra être sollicité pour les déplacements quotidiens effectués au sein de la commune ou à destination des communes voisines comme Enghien qui possède une gare. Le RAVeL aura également une utilité pour les déplacements liés au loisir.

Des itinéraires de rabattement depuis les zones urbanisées vers le RAVeL devront être définis afin de garantir la sécurité des vélos tout au long de leurs trajets.

Enfin, dans un objectif de favoriser l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens, il paraît essentiel de développer, comme nous l'avons mentionné précédemment, les liaisons vers les gares proches pour les navetteurs. Il s'agit ici des gares d'Enghien, d'Hennuyères et surtout de Tubize pour les déplacements en train vers Bruxelles.